# Ledouble

### **QUANTEL TECHNOLOGIES**

2 bis Avenue du Pacifique ZA Courtaboeuf 91940 Les Ulis

### APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LUMIBIRD À QUANTEL TECHNOLOGIES

Rapport du commissaire à la scission sur la valeur de l'apport

Ledouble SAS - 8, rue Halévy - 75009 PARIS
Tél. 01 43 12 84 85 - E-mail info@ledouble.fr

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables
et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Paris
Société par actions simplifiée au capital de 438 360 €

RCS PARIS B 392 702 023 - TVA Intracommunautaire FR 50 392 702 023

À l'associé unique de la société Quantel Technologies,

En exécution de la mission de commissaire à la scission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Saint-Brieuc en date du 26 février 2019, concernant l'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité (l' « Activité Apportée »), effectué par la société Lumibird au bénéfice de la société Quantel Technologies, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce. Notre appréciation de la rémunération de l'apport fait l'objet d'un rapport distinct.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le traité d'apport partiel d'actif signé le 21 juin 2019 par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'apport<sup>2</sup>.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. À aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération
- 2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
- 3. Synthèse
- 4. Conclusion

Le présent rapport intègre des liens <u>hypertexte<sup>3</sup></u> accessibles dans sa version électronique.

Les montants ci-après sont exprimés en euros (€).

Les renvois entre parties et chapitres sont matérialisés entre parenthèses par le signe §.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ordonnance rendue sur requête conjointe des sociétés Lumibird et Quantel Technologies.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Au cas d'espèce, la rémunération de l'apport s'entend hors prime d'apport.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Références du 15 novembre 2019.

#### 1. Présentation de l'opération

#### 1.1. Contexte de l'opération

L'apport partiel d'actif de Lumibird à Quantel Technologies (l' « Apport » ou l' « Opération ») s'inscrit dans le prolongement du rapprochement entre les deux groupes spécialisés dans les domaines du laser Keopsys et Quantel, réalisé suite à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de Quantel le 6 octobre 2017 <sup>4</sup>, et dont est issu le groupe Lumibird <sup>5</sup> (le « Groupe »). Ce rapprochement a pris la forme d'un apport en nature par la société Esira à la société Quantel de l'ensemble des titres des sociétés formant le groupe Keopsys, *i.e.* de l'intégralité des actions composant le capital social des sociétés Keopsys, Keopsys Industries, anciennement dénommée Lea Photonics, Sensup<sup>6</sup> et de 99 % des parts sociales de la société civile immobilière Veldys<sup>7</sup>; il a fait l'objet d'un « document E » mis à la disposition de l'assemblée générale extraordinaire de Quantel convoquée le 6 octobre 2017, sur lequel l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a apposé le numéro d'enregistrement E.17-067 en date du 19 septembre 2017.

Parvenu à ce stade, le Groupe a souhaité procéder à une réorganisation opérationnelle et juridique de ses activités françaises de lasers non médicaux<sup>8</sup>, dans une perspective de simplification des structures et de recherche de synergies opérationnelles, permettant de rendre la structure du Groupe<sup>9</sup> plus cohérente et d'améliorer sa visibilité vis-à-vis des clients.

La rationalisation des activités du Groupe telle qu'elle est prévue permettra de scinder :

- les activités de **commercialisation** de lasers non médicaux au sein d'une seule entité juridique, la société Lumibird ; et
- les activités de fabrication et de recherche & développement (R&D) de lasers non médicaux au sein de deux sociétés : Keopsys Industries (regroupant les activités de

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Source : Quantel. Communiqué de presse du <u>6 octobre 2017</u> : « L'assemblée générale approuve le projet de rapprochement entre le Groupe QUANTEL et le Groupe KEOPSYS ».

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Quantel a changé de dénomination sociale par une décision de l'assemblée générale extraordinaire du <u>17 mai</u> <u>2018</u>, devenant Lumibird.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Créée en 2013, Sensup développe une gamme de télémètres et de LIDAR (*LIght Detection And Ranging*) compacts, à longue portée et à sécurité oculaire, dans les domaines civils et militaires, utilisant des composants optiques (lasers à fibre et amplificateurs optiques) développés et fabriqués par Keopsys.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Veldys est propriétaire d'un ensemble immobilier situé dans la ville de Lannion et abritant le site de production du Groupe Keopsys.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> En raison de ses spécificités, la partie « médicale » des activités du Groupe n'est pas concernée par l'Opération ; la production et la commercialisation des lasers ainsi que des autres produits « médicaux » continueront à être assurées au sein du Groupe par Quantel Medical.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> La nouvelle structure du Groupe a été exposée aux investisseurs par Lumibird dans le cadre de la présentation des résultats semestriels 2018. Source : Lumibird. Présentation investisseurs, <u>septembre 2018</u>, p. 17.

fabrication et de R&D antérieurement exercées par Keopsys) et Quantel Technologies (société nouvellement créée, qui regroupera les activités de fabrication et de R&D actuellement exercées par Lumibird).

La première étape de cette réorganisation, qui est d'ores et déjà intervenue, a consisté en la réalisation, successivement le même jour, des opérations suivantes :

- I'apport des activités de fabrication et de R&D exercées par Keopsys à Keopsys Industries, soumis au régime juridique des scissions ; suivi de
- la fusion-absorption de Keopsys par Lumibird.

Nos rapports de commissaire à la scission relatifs à cette étape préalable à l'Apport ont été signés en date du 29 novembre 2018.

L'apport partiel d'actif par Keopsys à Keopsys Industries et la fusion-absorption de Keopsys par Lumibird ont été réalisés le 31 décembre 2018.

#### 1.2. Présentation des parties concernées par l'Opération

Quantel Technologies, société bénéficiaire de l'Apport (la « **Bénéficiaire** »), et Lumibird (l' « **Apporteuse** »), sont désignées ci-après les « **Parties** », en tant que cosignataires du traité d'apport partiel d'actif en date du 21 juin 2019 (le « **Traité** »).

#### 1.2.1. Lumibird, Apporteuse

Lumibird est une société anonyme, au capital de 18.429.867 €¹¹ divisé en 18.429.867 € actions de 1 € de valeur nominale chacune, sise 2, rue Paul Sabatier à Lannion (22300) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 970 202 719.

Le capital de Lumibird est détenu à 50,12%<sup>11</sup> par le Concert Esira<sup>12</sup> / Eurodyne<sup>13</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Source : Lumibird. Communiqué de presse du <u>22 mai 2019</u> : « Limibird : très vif succès de l'augmentation de capital par placement privé d'un montant de 25 millions d'euros ». En mai 2019, Lumibird a en effet placé 1.675.442 actions nouvelles au prix de 15 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 25.131.630 €, représentant 10% du capital social avant augmentation de capital ; le capital a ainsi été porté de 16.754.425 € à 18.429.867 €. <sup>11</sup> Esira : 40,44% + Eurodyne : 9,68%.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> La société Esira est une société par actions simplifiée contrôlée par M. Marc Le Flohic, Président-Directeur Général de Lumibird.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> La société Eurodyne est une société par actions simplifiée dont le capital est intégralement détenu par Esira, qui en est également le Président.

Spécialisée dans la technologie des lasers<sup>14</sup>, Lumibird est l'entité faîtière du groupe issu du rapprochement des groupes Keopsys et Quantel intervenu le 6 octobre 2017 (§ 1.1); ses actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment B)<sup>15</sup>.

Le Groupe, dont les activités au-delà de l'Europe s'étendent aux États-Unis et au Japon, affiche :

- en 2018 un chiffre d'affaires de 100,7 M€¹6, un excédent brut d'exploitation (EBE) de 16,5 M€ et un résultat net de 8,1 M€¹7; et
- à l'horizon 2021 un objectif de chiffre d'affaires de 150 M€<sup>18</sup> et un taux de profitabilité de 20%<sup>19</sup>.

#### 1.2.2. Quantel Technologies, Bénéficiaire

Quantel Technologies est une société par actions simplifiée au capital de 15.010 €<sup>20</sup> divisé en 15.010 actions de 1 € de valeur nominale chacune et de même nature, sise 2 bis, Avenue du Pacifique, ZA Courtaboeuf, à Les Ulis (91940) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 840 637 383.

Constituée le 26 juin 2018 comme structure réceptacle de l'Apport, Quantel Technologies, préalablement à l'Apport, n'a jamais exercé d'activité.

## 1.2.3. Liens entre les sociétés concernées par l'Opération et dirigeants communs

Les actions composant le capital de Quantel Technologies sont intégralement détenues par la société Lumibird.

Lumibird est Président de Quantel Technologies.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Conception, fabrication et distribution de lasers à solides à usage scientifique, industriel, militaire et médical.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Mnémonique / ISIN: LBIRD FR0000038242.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> En progression de 18%, imputable quasi exclusivement à la croissance organique.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Source: Lumibird. Résultats annuels 2018, 2 avril 2019, pp. 13/30-17/30; Document de Référence 2018, p. 47.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Hors croissance externe.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Source : Lumibird. Communiqué de presse du <u>2 avril 2019</u> : « Lumibird confirme son potentiel de croissance rentable en 2018 ».

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Aux termes des décisions de l'associé unique de Quantel Technologies en date du 27 juin 2019 :

<sup>-</sup> un regroupement des actions est intervenu, à l'issue duquel le capital social, composé initialement de 100 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,10 €, est désormais divisé en 10 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 € :

<sup>-</sup> le capital social a par ailleurs été augmenté de 15.000 € et ainsi porté de 10 € à 15.010 €.

#### 1.3. Description de l'Opération

Les principales dispositions du Traité peuvent être résumées comme suit.

#### 1.3.1. Date de réalisation de l'Apport

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées ci-après (§ 1.3.2), la date de réalisation définitive de l'Apport interviendra le 31 décembre 2019 ou, dans l'hypothèse où une ou plusieurs de ces conditions suspensives ne serait pas réalisée à cette date, le jour de la réalisation de la dernière condition suspensive et au plus tard le 31 décembre 2019 (la « Date de Réalisation »).

Conformément aux dispositions de l'article <u>L. 236-4</u> du Code de commerce, l'Apport prendra effet, y compris d'un point de vue comptable et fiscal, de manière rétroactive, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (la « Date d'Effet »), date à partir de laquelle les opérations de l'Apporteuse relatives à l'Activité Apportée seront considérées comme accomplies par la Bénéficiaire.

En conséquence, les opérations se rapportant aux éléments transmis dans le cadre de l'Apport et réalisées par l'Apporteuse à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme étant accomplies pour le compte de la Bénéficiaire.

#### 1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport et l'augmentation de capital correspondante de la Bénéficiaire sont soumises à la levée des conditions suspensives suivantes :

- la mise en œuvre, avant la Date de Réalisation, d'opérations capitalistiques concernant Quantel Technologies (les «Opérations sur le Capital Social de Quantel Technologies »), qui ramèneront le montant du capital à 3.800 €, divisé en 3.800 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 € :
  - regroupement des actions et augmentation de capital ayant d'ores et déjà porté le montant du capital de Quantel Technologies à 15.010 €, divisé en 15.010 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 €<sup>21</sup> (§ 1.2.2);
  - réduction de capital à concurrence de 11.210 €, par diminution de 11.210 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 € ;

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Aux termes des décisions de l'associé unique de Quantel Technologies en date du 27 juin 2019 (§ 1.2.2).

- I'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de Lumibird de l'ensemble des stipulations du Traité et de l'Apport qui y est convenu ;
- I'approbation par l'associé unique de Quantel Technologies de l'ensemble des stipulations du Traité et de l'Apport qui y est convenu, ainsi que de l'augmentation de capital en rémunération de l'Apport; et
- I'obtention d'un agrément de l'administration fiscale (en réponse à la « Demande d'Agrément<sup>22</sup> ») accordant à l'Apport le bénéfice du régime de faveur des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts (§ 1.3.3.2).

À défaut de réalisation des conditions suspensives susmentionnées, le 31 décembre 2019 au plus tard (§ 1.3.1), le Traité sera considéré comme nul et de nul effet, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ou d'autre, sauf à ce que les Parties aient renoncé à se prévaloir avant cette date de la ou des condition(s) non réalisée(s).

#### 1.3.3. Régime juridique et fiscal applicable à l'Opération

#### 1.3.3.1. Régime juridique

L'Apport est soumis aux dispositions des articles <u>L. 236-1 à L. 236-6</u> et <u>L. 236-16 à L. 236-21<sup>23</sup></u> du Code de commerce conformément aux facultés offertes par les articles <u>L. 236-6-1</u> et <u>L. 236-22</u> du Code de commerce.

#### 1.3.3.2. Régime fiscal

L'Apporteuse et la Bénéficiaire étant des sociétés commerciales françaises sises en France et soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, les Parties sont convenues de placer l'Apport sous le régime de faveur de l'article <u>210 A</u> et <u>210 B</u> du Code Général des Impôts (« CGI »).

À cet égard, la Demande d'Agrément a été déposée, en tant que de besoin, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques afin de permettre que l'Apport puisse être soumis

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Dossier de demande en vue de l'obtention de l'agrément prévu au 3 de l'article 210 B du Code Général des Impôts en date du 30 avril 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> L'Apporteuse et la Bénéficiaire conviennent expressément de soumettre l'Apport aux dispositions de l'article L. 236-21 du Code de commerce et d'écarter toute solidarité entre elles en ce qui concerne le passif apporté dans le cadre de l'Apport. En conséquence, la Bénéficiaire sera seule tenue responsable du passif apporté dans le cadre de l'Apport à compter de la Date de Réalisation.

au régime fiscal de faveur susmentionné, conditionnant entre autres la réalisation de l'Apport (§ 1.3.2). L'agrément a été obtenu en date du 27 septembre 2019.

L'acte constatant l'Apport sera enregistré gratuitement conformément à l'article <u>816</u> du CGI.

#### 1.4. Description et évaluation de l'Apport

#### 1.4.1. Description de l'Apport

Les conditions de l'Apport ont été établies sur la base des comptes sociaux de :

- Lumibird au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (les « Comptes de Référence »<sup>24</sup>) qui ont été arrêtés par le conseil d'administration de Lumibird le 1<sup>er</sup> avril 2019, approuvés par les actionnaires de Lumibird réunis en assemblée générale mixte le 24 mai 2019 et certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes de Lumibird<sup>25</sup>;
- Quantel Technologies au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui ont été approuvés par Lumibird, en sa qualité d'associé unique de Quantel Technologies, le 27 juin 2019 et certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes de Quantel Technologies.

#### 1.4.2. Évaluation de l'Apport

En application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03, titre VII, du 5 juin 2014, en ce compris les règlements modificatifs, notamment le règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017, titre VII, relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées (le « **Règlement** »), la valeur retenue de l'Activité Apportée est la valeur comptable, s'agissant d'une opération d'apport de branche complète et autonome d'activité réalisée entre sociétés sous contrôle commun tel que défini dans le Règlement.

Sur la base des Comptes de Référence, les valeurs nettes comptables des éléments d'actif et de passif de l'Activité Apportée s'élèvent respectivement à 9.584.073 € et 7.835.181 € selon la décomposition suivante :

-

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Les Comptes de Référence figurent en Annexe 1.4.1 du Traité ; ils sont issus des comptes sociaux de Lumibird au 31 décembre 2018 inclus dans le <u>Document de Référence 2018</u>, pp. 76-92.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Source: Lumibird. <u>Document de référence 2018</u>, pp. 40-44.

En€			
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	794 920	146 130	648 790
Immobilisations corporelles	2 764 504	2 331 586	432 917
Total de l'actif immobilisé	3 559 425	2 477 717	1 081 708
Stocks et en-cours	6 592 735	1 586 373	5 006 362
Créances	2 505 216		2 505 216
Disponibilités	967 767		967 767
Comptes de régularisation	23 020		23 020
Total de l'actif circulant	10 088 738	1 586 373	8 502 365
Total actif	13 648 162	4 064 090	9 584 073
Provisions pour risques			74 272
Provisions pour charges			39 794
Dettes financières			423 308
Dettes d'exploitation			2 573 674
Dettes fiscales et sociales			711 537
Comptes de régularisation			4 012 595
Total passif			7 835 181

Il en résulte que l'actif net apporté par Lumibird à Quantel Technologies s'élève à 1.748.892 €26.

Les principes de détourage de l'Activité Apportée au sein de Lumibird sont explicités en Annexe 2.1 (a) du Traité.

Les actifs et passifs ainsi que les engagements hors bilan transmis par Lumibird à Quantel Technologies figurent respectivement en Annexe 2.1 (a) et en Annexe 2.4 du Traité.

Ont été expressément exclus de l'Apport les éléments<sup>27</sup> se rapportant à l'activité de défense de Lumibird dite « TOSA ».

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Total actif : 9.584.073 € - Total passif : 7.835.181 €.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Actifs corporels (matériels industriels et installations générales); dettes liées aux congés payés et aux charges à payer (incluant les charges sociales) pour les salariés concernés ; produits constatés d'avance sur contrats.

#### 1.5. Rémunération de l'Apport

Conformément à la tolérance fiscale <sup>28</sup> applicable en l'espèce pour la rémunération de l'Apport, les Parties ont déterminé le nombre d'actions de la Bénéficiaire attribuées à l'Apporteuse en contrepartie de l'Apport, en comparant la valeur nette comptable de l'actif net apporté (§ 1.4.2) et de l'Actif Net Comptable de la Bénéficiaire.

Les Opérations sur le Capital Social de Quantel Technologies figurant dans les conditions suspensives à l'Apport (§ 1.3.2), qui conduisent *in fine* à l'apurement des pertes de Quantel Technologies prévues avant la Date de Réalisation, sont prises en compte dans les modalités de rémunération de l'Apport au travers de la réduction de capital de Quantel Technologies à concurrence de 11.210 € (§ 1.3.2).

En rémunération de l'Apport d'un montant de 1.748.892 € (§ 1.4.2), la société Quantel Technologies émettra au profit de Lumibird 1.748.892 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 1.748.892 €, qui à l'issue de l'Apport portera le capital de Quantel Technologies de 3.800 € à 1.752.692 €.

#### 2. Diligences et appréciation de la valeur de l'Apport

#### 2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Notre mission de commissariat à la scission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la Bénéficiaire sur l'absence de surévaluation de l'Apport<sup>29</sup>, d'une part, et sur les valeurs relatives retenues pour déterminer la rémunération de l'Apport et en apprécier le caractère équitable, d'autre part<sup>30</sup>. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention; le présent rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte. Nous ne formulons en outre aucun avis d'ordre financier, patrimonial, fiscal, juridique ou comptable,

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> <u>BOI-IS-FUS-30-20-20181003</u>, n°20 et suivants.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Au titre de l'article <u>L. 225-147</u> du Code de commerce auquel se réfère le présent rapport sur la valeur de l'apport. <sup>30</sup> Au titre de l'article <u>L. 236-10</u> du Code de commerce auquel se réfère notre rapport sur la rémunération de l'apport, distinct du présent rapport sur la valeur de l'apport.

de quelque nature que ce soit, sur l'Opération qui est soumise à l'approbation de l'associé unique de la Bénéficiaire.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de ce rapport et la date des décisions de l'associé unique de la Bénéficiaire approuvant l'Opération.

Ces précisions étant apportées, nous décrivons ci-après les principales diligences que nous avons menées :

- entretiens avec les représentants des sociétés concernées par l'Apport, ainsi que des conseils intervenant dans le cadre de l'Opération, tant pour en appréhender le contexte que pour en comprendre les modalités et les enjeux économiques, comptables, juridiques et fiscaux;
- mise à jour des informations que nous avions recueillies sur le marché des lasers et les activités du Groupe, dans le cadre de la mission qui nous avait été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'Evry en date du 29 juin 2017 concernant l'apport en nature par la société Esira à la société Quantel de l'ensemble des titres des sociétés formant le groupe Keopsys (§ 1.1), lors du rapprochement entre ce dernier et le Groupe Quantel (le « Rapprochement »);
- exploitation des informations recueillies dans le cadre de notre mission de commissariat à la scission au stade de l'apport partiel d'actif par Keopsys à Keopsys Industries des activités de fabrication et de R&D exercées par Keopsys (§ 1.1);
- consultation du Document de Référence 2018 de Lumibird<sup>31</sup> et de l'étude annuelle d'un analyste de Lumibird au titre de l'exercice 2018<sup>32</sup>;
- consultation des informations réglementées de Lumibird au titre de 2018<sup>33</sup> et du procès-verbal des décisions de l'associé unique de Quantel Technologies en date du 27 juin 2019<sup>34</sup>;

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Document de référence 2018 incluant le rapport annuel 2018.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Source : Genesta. « Lumibird, Une année de records incontestable », <u>4 avril 2019</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Cf. Présentation investisseurs, <u>janvier 2019</u>; Résultats annuels 2018, <u>2 avril 2019</u>; Documents préparatoires à l'Assemblée Générale annuelle du <u>24 mai 2019</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Décisions actant entre autres l'augmentation de capital de Quantel Technologies à hauteur de 15.000 € (§ 1.2.2).

- lecture d'ensemble du projet de Traité et de ses annexes, ainsi que de la Demande d'Agrément<sup>35</sup> et du procès-verbal des décisions du Président de Quantel Technologies en date du 5 novembre 2019 actant la réduction de capital de 15.010 € à 3.800 € (§ 1.3.2 et § 1.5);
- prise de connaissance des Comptes de Référence de l'Apporteuse et de la situation comptable de la Bénéficiaire au 31 décembre 2018;
- contrôle de l'appartenance des actifs et passifs à l'Activité Apportée par l'analyse du processus de détourage au sein de l'Apporteuse et la vérification par sondages de sa mise en oeuvre;
- démarches nécessaires à la vérification du caractère transférable de l'Activité Apportée;
- examen des modalités de détermination de la valeur de l'Apport retenue par les Parties:
- vérification du respect de la réglementation comptable en matière de valorisation de l'Apport par référence au Règlement;
- examen des données budgétaires et prévisionnelles de l'Activité Apportée et discussion avec nos interlocuteurs sur la pertinence et la permanence des hypothèses retenues dans ces projections;
- lecture des projets de contrats à conclure au plus tard à la Date de Réalisation entre Lumibird et Quantel Technologies<sup>36</sup>;
- exploitation de nos bases de données financières<sup>37</sup> et mise en œuvre d'une évaluation multicritère de l'Activité Apportée pour conforter la valeur de l'Activité Apportée;
- positionnement de l'évaluation multicritère de l'Activité Apportée par rapport à sa valeur comptable sous-tendant l'Apport;
- vérification de l'absence de faits ou d'événements intervenus avant la signature du présent rapport, susceptibles de remettre en cause la valeur de l'Apport.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Demande en vue de l'obtention de l'agrément prévu au 3 de l'article 210 B du CGI.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Contrat d'approvisionnement pour une durée de 6 ans ; contrat de mise à disposition de matériel ; contrat de mise à disposition de locaux.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Bloomberg, S&P Capital IQ, Mergermarket.

Nous avons en outre obtenu des confirmations de la part des dirigeants de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire sur les éléments significatifs exploités dans le cadre de notre mission.

# 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'Apport et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du Règlement, les Parties sont convenues dans le Traité que l'Apport soit réalisé à la valeur comptable de l'Activité Apportée dans les livres de l'Apporteuse, sur la base des Comptes de Référence (§ 1.4.2).

Ce mode de valorisation, requis par la réglementation comptable en vigueur pour l'apport d'une branche complète et autonome d'activité entre deux sociétés sous contrôle commun et n'entraînant pas de changement de contrôle, n'appelle pas d'observation de notre part.

#### 2.3. Appréciation de la valeur de l'Apport

#### 2.3.1. Réalité de l'Apport

Nous avons apprécié la réalité de l'Apport au regard de l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère transférable de l'Activité Apportée.

Nous avons eu confirmation de la part de la direction de Lumibird, en ce qui concerne l'Activité Apportée, de l'absence de toute restriction dans le transfert des actifs apportés et des passifs transmis à Quantel Technologies.

#### 2.3.2. Valeur individuelle de l'Apport

L'actif net apporté à Quantel Technologies par Lumibird, correspondant à l'Activité Apportée, résulte des valeurs nettes comptables issues des Comptes de Référence.

Nous avons examiné la méthodologie de détourage de l'Activité Apportée au sein de Lumibird et en avons testé l'application par sondages. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le processus de détourage et les résultats de sa mise en œuvre.

Dès lors, la valeur individuelle des actifs apportés et des passifs pris en charge composant l'actif net apporté par Lumibird à Quantel Technologies, exprimé en valeur comptable, n'appelle pas de commentaire de notre part.

#### 2.3.3. Valeur globale de l'Apport

Afin d'apprécier la valeur globale de l'Apport, exprimée en valeur comptable, nous nous sommes assuré, d'une part, que cette valeur était inférieure ou égale à sa valeur réelle et, d'autre part, de l'absence de perte de rétroactivité à compter de la Date d'Effet.

Nous nous sommes appuyés sur les diligences que nous avons menées sur la valeur individuelle de l'Apport (§ 2.3.2) en relation avec les travaux que nous avons effectués dans le cadre de notre appréciation de la rémunération de l'Apport, faisant l'objet d'un rapport distinct, comme indiqué en préambule.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale de l'Apport, confortée par la valeur réelle de l'Activité Apportée, que nous avons appréhendée à partir de nos travaux de valorisation multicritère, qui se déclinent principalement en deux méthodes :

- une valorisation intrinsèque par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie (DCF<sup>38</sup>) construits à partir des projections d'activité et de rentabilité à horizon 2023 (« *Business Plan* ») qui nous ont été communiquées pour l'Activité Apportée ;
- une valorisation **analogique** par référence à un échantillon de sociétés cotées réputées comparables, s'appuyant sur des multiples médians d'EBITDA<sup>39</sup> et d'EBIT<sup>40</sup> appliqués aux agrégats prévisionnels (2019 à 2021) consignés dans le *Business Plan*, après prise en compte d'une décote de taille / d'illiquidité (de 20% à 30%<sup>41</sup>); les comparables boursiers que nous avons mobilisés sont présentés en page suivante.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Discounted Cash-Flow.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Earnings Before Interests & Taxes.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Source : SFEV (2018). «Primes et décotes dans le cadre des évaluations financières », juin, p. 33.

Société	Pays	Description	Capi. boursière (M€) 31/10/2019	CA par zone géographique	CA par segment d'activité
IPG Photonics	US	IPG Photonics Corporation produit des amplificateurs et des lasers à fibre haute puissance. La société développe et commercialise des lasers à base de fibres optiques utilisés dans une large gamme d'applications telles que le traitement des matériaux, les télécommunications et les applications médicales.	6 247	9% Asie Europe Amérique du Nord Australie	Traitement de matière  • Médical, télécom
Coherent Inc.	US	Coherent, Inc. est une société qui fabrique et vend une gamme de produits photoniques au laser utilisés dans des applications de fabrication et d'instrumentation, y.c. télécommunications optiques, fabrication de semi-conducteurs, contrôles et tests, emballages perfectionnés et reprographie.	3 318	• Autres • USA	Microélectronique  Traitement de matériel  Composants OEM  Programmes gouvemementaux
II-VI Inc.	US	II-VI Inc. conçoit des matériaux et des composants opto-électroniques pour plusieurs secteurs : fabrication, communications, militaire, sciences de la vie, matériel de semi-conducteurs et consommation. II-VI fabrique aussi des lasers à base de semi-conducteurs et du matériel pour lasers haute puissance, communication optique, connectivité des centres de données et captage 3D.	1 866	USA Chine Allemagne Japon Autres	Laser  37% Photonics Autres
Gooch & Housego	GB	Gooch & Housego fabrique des composants optiques de précision, des montures de verre sur mesure, des dispositifs acousto-optiques et des instruments pour mesurer le rayonnement optique. La société exerce ses activités au Royaume-Uni.	330	- USA - Grande-Brietagne - Europe - Asie - Pacifique et autres	• Industrie  • Aérospatial et déferse  • Médecine
Han's Laser Technology	СН	Han's Laser Technology Industry Group Co., Ltd. développe, fabrique et commercialise des produits laser utilisés pour la découpe, la soudure, le marquage et la perforation d'un éventail de matériaux industriels.	5 040	• USA  • Grande-Bretagne • Europe  • Asie Padique et autres	Laser  11%  Circuits imprimés  Equipement LED  Autres
ams AG	AS	ams AG propose des solutions technologiques aux fabricants d'électronique grand public et d'appareils de communication. Elle développe notamment les produits suivants : capteurs lumineux intelligents, CI (microphones MEMS, suppression du bruit), solutions NFC et pour courant très faible. Ses clients sontissus des secteurs industriel, médical et automobile.	3 406	• Asie-Pacifique • EMEA • Amérique	• Grand public  71% • Industrie
MKS Instruments	US	Fondée en 1961, MKS est un fournisseur mondial d'instruments, de sous-systèmes et de solutions de contrôle de processus qui mesurent, surveillent, livrent, analysent et alimentent les applications critiques des processus de fabrication avancés.	3 556	• USA  • Asie • Europe	Solutions de contrôle     Solutions d'alimentation     Solutions d'alimentation     Solutions Vacuum     Laser et coptique     Photonique

Rapports annuels 2018, à l'exception de Han's dont les données sont celles de 2017

S'agissant de la valorisation intrinsèque à partir du *Business Plan* et des flux de trésorerie qui y sont associés, nous avons testé la sensibilité de la valeur réelle de l'Activité Apportée :

- au taux de marge d'EBITDA prévisionnelle ;
- au taux d'imposition sur les sociétés ;
- au volume pluriannuel d'investissements ;
- au besoin en fonds de roulement (BFR) de l'Activité Apportée ; et
- à l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie découlant du *Business Plan*.

Les valeurs d'entreprise obtenues par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie ainsi que les multiples boursiers ont été retraités de l'endettement net au 31 décembre 2019 affectable à l'Activité Apportée pour aboutir aux intervalles de valeurs réelles de l'Activité Apportée en termes de capitaux propres.

En outre, les disponibilités intégrées dans l'Apport ont vocation à couvrir le besoin de fonds de roulement de l'Activité Apportée (§ 1.4.2).

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale de l'Apport, dont la valeur réelle conforte la valeur comptable constitutive de l'Apport, laquelle n'est en outre pas affectée d'une perte de rétroactivité.

#### 3. Synthèse

À l'issue de nos diligences et dans le cadre de notre appréciation de la valeur de l'Apport, nous relevons que :

- les éléments d'actif apportés et de passifs transmis, qui sont la propriété de l'Apporteuse à la Date d'Effet, sont librement transférables;
- afin d'apprécier la valeur réelle de l'Activité Apportée, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère, et effectué des tests de sensibilité à différents paramètres, qui confortent à la fois sa valeur comptable issue des livres de l'Apporteuse et la valeur globale de l'Apport.

#### 4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'Apport retenue s'élevant à 1.748.892 € n'est pas surévaluée et, en conséquence que la valeur de l'Apport est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société Bénéficiaire.

Fait à Paris le 15 novembre 2019

Le commissaire à la scission,

LEDOUBLE SAS

Thint Uly

Olivier CRETTÉ